



Cotiser mes dernières années en France ...

Par **robinzep**, le **15/10/2017 à 12:07**

Bonjour,

Je suis français (59 ans) résidant en Espagne depuis mes 12 ans.

J'ai cotisé en Espagne 30 ans et 9 mois -maintenant travailleur indépendant-. ¿si je rentre en France je dois cotiser pour prendre ma retraite jusqu'aux 62 tandis qu'en Espagne ce serait aux 67? ¿ou on calcule chaque pays separement, comment ça marche,pouvez vous m'orienter, que serait le plus convenable pour moi?

Merci.

Par **jodelariege**, le **15/10/2017 à 12:41**

bonjour il me parait logique que chaque pays adopte ses règles concernant la France: <https://www.rsi.fr/retraite/calcul-de-la-retraite/retraite-de-base/calcul-des-droits.html>

la France ne va pas vous payer une pension équivalent à plus de 40 ans de travail et de cotisations en France alors que vous n'aurez que quelques années de cotisations en France...bien sur vous avez cotisé en Espagne mais la France n'a rien reçu... après j'accepte qu'on me dise que je dis des bêtises ,dans votre intérêt...

Par **Visiteur**, le **15/10/2017 à 22:33**

Bonsoir,

Vous n'aurez pas droit à une retraite à taux plein en France à 62 ans, vu le nombre de trimestres dont vous disposez. Si vous êtes nés en 1958, il en faut 167.

Par **robinzep**, le **16/10/2017** à **09:21**

Merci de répondre .

2eme partie de ma consulte. Bien sur que la France ne paierait pas pour toute ma vie laborale a l'étranger. J'imagine que chaque pays paye separement pour les années cotisés. Et que si je cotise en France de mes 60 jusqu'aux 66/67 ans, c'est pour cette periode que la France payerait. N'est ce pas?

Par **Visiteur**, le **16/10/2017** à **12:15**

Non, il existe des conventions entre pays, que vous pouvez retrouver sur le net, par exemple ici

<https://www.la-retraite-en-clair.fr/cid3191328/les-droits-retraite-travailleur-expatrie.html>